

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 28 septembre 2011

Point n° 5  
Délibération n° 2011-19

**Avis sur les ressources financières affectées aux établissements publics  
des Parcs nationaux en 2012**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

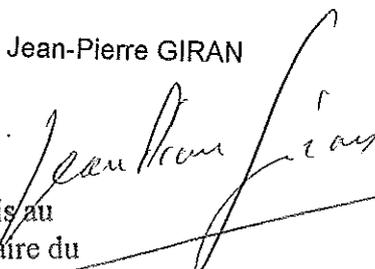
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- prend acte des éléments fournis par la tutelle des Parcs nationaux et des priorités pour l'année 2012 ;
- souhaite que la mise au point de critères de répartition soit largement discutée avec les établissements publics.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Le Président  
du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN

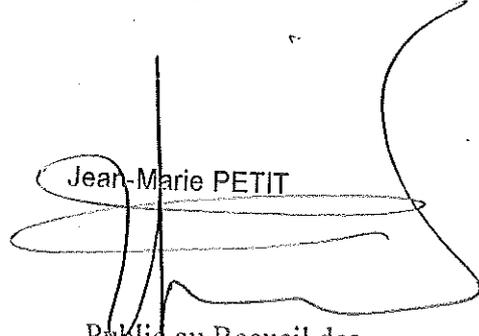


Transmis au  
Commissaire du  
Gouvernement le

19 OCT. 2011

Le Directeur

Jean-Marie PETIT



Publié au Recueil des  
Actes Administratifs le

3 NOV. 2011